



Dossier d'inscription unique aux SERVICES MUNICIPAUX

Année scolaire 2018 / 2019

PHOTO

Cadre concernant l'enfant

NOM

PRÉNOM

DATE DE NAISSANCE

 / /

LIEU DE NAISSANCE

EST INSCRIT DANS LE GROUPE SCOLAIRE

PANTIGNY

JURÈS

CURIE

CLASSE

COLLÈGE :

LYCÉE :

ENSEIGNANT

ADRESSE

Cadre concernant les responsables légaux

M. Mme

NOM

PRÉNOM

EN QUALITÉ DE

PÈRE / MÈRE / TUTEUR

ADRESSE COMPLÈTE

C.P.

VILLE

TEL #1

 DOMICILE / PORTABLE

TEL #2

 TRAVAIL / PORTABLE

ADRESSE E-MAIL

Souhaitez-vous être abonné à la newsletter de la ville ?

OUI

NON

SITUATION SOCIO-PROFESSIONNELLE

PROFESSION

EMPLOYEUR

M. Mme

NOM

PRÉNOM

EN QUALITÉ DE

PÈRE / MÈRE / TUTEUR

ADRESSE COMPLÈTE (SI DIFFÉRENTE)

C.P.

VILLE

TEL #1

 DOMICILE / PORTABLE

TEL #2

 TRAVAIL / PORTABLE

ADRESSE E-MAIL

Souhaitez-vous être abonné à la newsletter de la ville ?

OUI

NON

SITUATION SOCIO-PROFESSIONNELLE

PROFESSION

EMPLOYEUR

SITUATION FAMILIALE

CÉLIBATAIRE VIE MARITALE PACSÉS MARIÉS SÉPARÉS DIVORCÉS VEUF(VE)

En cas de séparation ou de divorce, la garde est-elle alternée : OUI NON
Si OUI, joindre une copie du jugement.

PRESTATIONS FAMILIALES

C.A.F. DE N° D'ALLOCATAIRE QF

AUTORISATIONS PARENTALES

Je, soussigné(e), Père - Mère - Tuteur légal ⁽¹⁾

de , autorise mon enfant à:
[NOM ET PRÉNOM DE L'ENFANT]

- être transporté à l'hôpital, en cas d'urgence [GROUPE SANGUIN DE L'ENFANT :] OUI NON
- en cas de Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I), être pris en charge par le personnel encadrant OUI NON
selon le protocole défini
- se faire soigner par le médecin appelé en cas d'urgence OUI NON
- être pris en photo dans le cadre des activités municipales OUI NON
- se faire maquiller par les encadrants municipaux OUI NON
- être transporté dans les véhicules municipaux ainsi que les transports collectifs OUI NON
- quitter la structure SEUL(E) OUI NON

PERSONNES AUTORISÉES À VENIR CHERCHER L'ENFANT (autres que les responsables légaux)

DÉLÉGATAIRE(S) DE L'AUTORITAIRE PARENTALE

NOM PRÉNOM TÉL.

LIEN AVEC L'ENFANT

NOM PRÉNOM TÉL.

LIEN AVEC L'ENFANT

NON DÉLÉGATAIRE(S) DE L'AUTORITAIRE PARENTALE

NOM PRÉNOM TÉL.

LIEN AVEC L'ENFANT

NOM PRÉNOM TÉL.

LIEN AVEC L'ENFANT

POUR INFORMATION

COORDONNÉES DU MÉDECIN TRAITANT

Nom

Adresse

Tél.

Les Services auxquels j'inscris mon enfant

La réservation et le paiement sont obligatoires afin de garantir la qualité de l'accueil.
Ces opérations sont à effectuer au guichet du service éducation.

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE MATIN SOIR

RESTAURATION MUNICIPALE

RÉGIME ALIMENTAIRE AVEC PORC SANS PORC

Je souhaite mettre en place un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) et retirer un dossier auprès du service éducation

! Le Projet d'Accueil Individualisé doit obligatoirement être établi entre la famille, la collectivité, l'école, le médecin scolaire et le médecin traitant

ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT

PERMANENTS :

MERCREDI

C.A.J

BABY GYM

SAISONNIERS :

HIVER (Février) : 2 semaines

PRINTEMPS (Avril) : 2 semaines

ÉTÉ : 5 semaines

AUTOMNE (Octobre) : 1 semaine

SÉJOURS DE VACANCES

ITINÉRANT VÉLO

COLONIE

Informations complémentaires

Attention : les tarifs sont délibérés chaque année par le Conseil Municipal. Ils sont susceptibles de revalorisation au 1er janvier de chaque année

LES TARIFS

Tarifs de la restauration municipale AVEC RÉSERVATION

	MATERNELLES	PRIMAIRES	ADULTES SURVEILLANTS	ADULTES NON SURVEILLANTS
LIBERCOURTOIS	2,90 €	2,96€	4,45 €	4,75 €
EXTÉRIEURS	3,20€	3,30 €	4,50 €	5,10 €
P.A.I.	1,50€ 1,75 €	1,55 € 1,70 €	(Libercourtois) (Extérieurs)	

Tarifs de la restauration municipale SANS RÉSERVATION

	MATERNELLES	PRIMAIRES	COLLÉGIENS
LIBERCOURTOIS	6,00 €	6,00 €	3,50 €
EXTÉRIEURS	8,00 €	8,00 €	3,80 €

Tarifs des Accueils de Loisirs Sans Hébergement

MERCREDI	QUOTIENT FAM. < 617 €	QUOTIENT FAM. ≥ 617 €	EXT.
Journée SANS Restauration	8 €	8,50 €	10,00€
Journée AVEC Restauration	10 €	10,50 €	14,00€

BABY GYM

	QUOTIENT FAM. < 617 €	QUOTIENT FAM. ≥ 617 €	EXTÉRIEUR
LA SÉANCE	2,15 €	2,15 €	4,60€

LES CAMPINGS

	LIBERCOURTOIS	EXTÉRIEUR
A partir de 3 ans	5,30€	11,20€
A partir de 8 ans *	16,70€	23,50€

* Déduction possible de la participation de la C.A.F. conformément à l'article 6 du règlement des Accueils municipaux

LES ACCUEILS DE LOISIRS SAISONNIERS	QUOTIENT FAMILIAL < 617 € *		QUOTIENT FAMILIAL ≥ 617 € *	
	Journée SANS RESTAURATION	Journée AVEC RESTAURATION	Journée SANS RESTAURATION	Journée AVEC RESTAURATION
1 ^{ER} ENFANT	5,10 €	8,10 €	5,20 €	8,20 €
2 ^E ENFANT	4,85 €	7,50 €	4,95 €	7,70 €
3 ^E ENFANT	4,60 €	7,00 €	4,70 €	7,10 €
EXTÉRIEUR	9,15 €	12,30 €	9,65 €	12,90 €

* Déduction possible de la participation de la C.A.F. conformément à l'article 6 du règlement des Accueils municipaux

Tarifs de l'accueil périscolaire et péri-ALSH

	QUOTIENT FAMILIAL < 617 €		QUOTIENT FAMILIAL ≥ 617 €	
	LIBERCOURTOIS	EXTÉRIEUR	LIBERCOURTOIS	EXTÉRIEUR
MATIN* DE 7H00 À 8H30	2,45 € 4,90€ (sans réservation)	3,60 € 7,20€ (sans réservation)	2,60€ 5,20€ (sans réservation)	3,70 € 7,40€ (sans réservation)
SOIR* JUSQU'À 18H30	2,45€ 4,90€ (sans réservation)	3,60 € 7,20€ (sans réservation)	2,60 € 5,20€ (sans réservation)	3,70 € 7,40€ (sans réservation)
MATIN ET SOIR*	4,60 € 9,20€ (sans réservation)	7,15 € 14,30€ (sans réservation)	4,70 € 9,40€ (sans réservation)	7,35 € 14,70€ (sans réservation)

*Les dépassements au-delà de 18h30 seront facturés 1,00€ par 1/4 d'heure supplémentaire.

Tarifs séjours (itinérant vélo, colonies...)

Libercourtois : 440 €

Extérieurs : 1 020 €

RENSEIGNEMENTS ET DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

Vous devez également joindre à ce dossier d'inscription :

- une attestation d'assurance « responsabilité civile »
- de l'année en cours
- un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- une photo d'identité
- la fiche sanitaire de liaison dûment remplie
- un certificat médical d'aptitude à la pratique du sport
- pour la baby gym
- la copie du jugement de divorce, le cas échéant
- l'imprimé «Aide au temps libre», le cas échéant

Je certifie l'exactitude des informations fournies ci-dessus

Je certifie avoir pris connaissance de tous les règlements des services d'accueils municipaux auxquels j'inscris mon enfant, j'en accepte les termes et m'engage à les (faire) respecter.

Conformément au règlement européen du 27 avril 2016 (dit Règlement Général sur la Protection des Données ou RGPD), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des données personnelles vous concernant.

Souhaitez vous que les services municipaux conservent vos données personnelles d'une année sur l'autre . OUI NON

NOM / PRÉNOM
PÈRE · MÈRE · TUTEUR LÉGAL *
SIGNATURE

NOM / PRÉNOM
PÈRE · MÈRE · TUTEUR LÉGAL *
SIGNATURE

RÈGLEMENT DES SERVICES D'ACCUEILS MUNICIPAUX

Ce règlement, fixé par arrêté municipal, est applicable à l'ensemble des activités proposées par la commune de Libercourt.

Article n°1

Dispositions générales relatives aux inscriptions

Pour participer aux différentes activités municipales, il est obligatoire de :

- fournir le dossier d'inscription **complet** accompagné des pièces administratives demandées,
- de s'acquitter des droits d'inscription,
- de prendre connaissance du présent règlement qui doit être paraphé par le ou les responsables légaux (CF. coupon).

Article n°2 - En cas d'accident

En cas d'accident survenu à l'enfant, si les parents ne peuvent pas être contactés, l'encadrant interviendra selon les instructions portées sur le bulletin unique d'inscription et la fiche sanitaire remplis par le responsable légal.

Il est rappelé aux parents que le personnel n'est pas habilité à administrer des médicaments même sur ordonnance (excepté en cas de Projet d'Accueil Individualisé).

Article n°3 - Accueils périscolaires

L'accueil périscolaire est exclusivement réservé aux enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune.

La réservation préalable auprès du service éducation est obligatoire. Dans le cas où les services municipaux seraient dans l'obligation de prendre en charge un enfant dont les parents n'ont pas réalisé de réservation, un tarif majoré, délibéré par le Conseil Municipal, sera appliqué.

La réservation est à réaliser au plus tard le samedi qui précède la semaine de consommation.

Horaires

Les enfants sont accueillis du lundi au vendredi, le matin de 7h00 à 8h30 et le soir, les lundis, mardis, jeudis et vendredis jusqu'à 18h30.

Il est impératif que tous les enfants soient repris par les parents avant 18h30.

En cas de dépassement des horaires, chaque ¼ d'heure supplémentaire vous sera facturé 1 euro.

Aucun enfant ne peut être accueilli le matin avant l'heure d'ouverture de l'accueil périscolaire et le soir après l'heure de fermeture du service.

Lieu d'accueil

ÉCOLE MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE
Rue Pantigny - 62820 Libercourt

Accueil du matin

Le matin, les parents doivent accompagner leur enfant à l'intérieur des locaux de l'accueil et le confier à l'encadrant.

La Municipalité ne pourra être tenue responsable de l'absence d'un enfant qui n'aurait pas été accompagné par ses parents le matin.

Les enfants bénéficieront également du petit-déjeuner fourni par la Municipalité.

Accueil du soir

A partir de 16h30, les encadrants se chargent d'aller chercher les enfants dans les écoles. Dès leur arrivée sur le lieu d'accueil, les enfants bénéficieront d'un temps de récréation puis ils pourront prendre leur goûter, fourni par la Municipalité.

En aucun cas, l'accueil de loisirs périscolaire ne pourra être considéré comme une étude surveillée.

Pendant le temps de trajet les enfants sont sous la responsabilité de la Municipalité. Il est par conséquent impératif de remplir l'autorisation parentale de transport.

Ce service est soumis aux mêmes règles d'hygiène et de santé que les écoles (vaccinations, maladies contagieuses...).

Chaque enfant ne sera remis qu'aux parents ou aux personnes nommément désignées sur la fiche unique d'inscription.

Encadrement

La direction de l'accueil périscolaire veille au bon fonctionnement du service, supervise les activités et les animations proposées aux enfants et s'assure qu'ils sont encadrés dans des conditions de sécurité, d'hygiène et de confort satisfaisantes.

Article n°4 - Restauration municipale

Réservations des repas

- 1 Chaque repas pris en restauration municipale doit avoir fait l'objet d'une réservation et d'un paiement préalable.
- 2 Les inscriptions sont prises en Mairie au plus tard le mercredi pour la semaine suivante aux créneaux de réservations suivants : les lundis et mercredis de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 et les samedis de 9h à 12h.
- 3 Aucune réservation ne sera prise par téléphone ni par email.
- 4 La réservation préalable auprès du service éducation est obligatoire. Dans le cas où les services municipaux seraient dans l'obligation de prendre en charge un enfant dont les parents n'ont pas réalisé de réservation, un tarif majoré, délibéré par le Conseil Municipal, sera appliqué.
- 5 La réservation est personnelle et individuelle, c'est pourquoi aucun enfant ne remplacera un autre si celui-ci n'est pas inscrit sur les listes de restauration de la Mairie.

Aide à la restauration municipale

Le CCAS peut prendre en charge les repas des enfants dont les familles entrent dans les critères déterminés par son Conseil d'Administration. Cette aide qui est conditionnée à la participation effective de l'enfant au service de restauration municipale sera déduite du montant de la facture le cas échéant.

Absence et report des repas

- 1 Les repas commandés ne pourront faire l'objet ni de reports et ni de remboursements, excepté pour les longues périodes d'indisponibilité (au-delà de 2 semaines) pour lesquelles une semaine de carence sera appliquée.
- 2 Des remboursements pourront être réalisés au terme d'une période de 5 à 7 semaines sur demande écrite motivée en application des termes de l'alinéa 1 (accompagnée d'une copie du livret de famille et d'un RIB).

Le trajet

- 1 Les élèves qui prennent leur repas à la demi-pension du collège Jean de Saint Aubert et au restaurant municipal Berthe DUPUIS sont accompagnés par des encadrants pendant le trajet aller et retour de l'école au lieu de restauration.
- 2 Lors des trajets, les élèves doivent emprunter les voies piétonnes et respecter les consignes de sécurité. Les jeux, les bousculades et les manifestations bruyantes ne sont pas tolérés.

Les repas

- 1 L'accès aux lieux de restauration n'est autorisé qu'aux élèves qui prennent le repas.
- 2 Les élèves sont tenus au respect envers les encadrants et le personnel de restauration.
- 3 Les menus sont affichés pour information au guichet du service « éducation » de la mairie et disponible sur le site Internet de la commune www.libercourt.fr
- 4 Excepté pour des raisons d'allergies alimentaires, il est interdit d'apporter et de consommer son propre repas et sa propre boisson. Les cas exceptionnels d'allergies devront obligatoirement être justifiés par un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I) renouvelable chaque année et adapté à la pathologie de l'enfant. Ce document devra être validé par le Médecin scolaire, la famille, le Directeur ou la Directrice d'école ainsi que par la Municipalité.

Les repas non consommés ne pourront en aucun cas être emportés. Aucune nourriture (dessert compris) ne doit quitter l'enceinte du restaurant scolaire.

Le personnel municipal chargé de la surveillance et du service de restauration municipale, n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants au moment des repas sauf s'il y a existence d'un P.A.I stipulant clairement comment administrer le médicament.

Il en est de même en ce qui concerne la mise en chauffe des repas des enfants concernés par le Projet d'Accueil Individualisé. Seul le personnel municipal de restauration est en capacité de réaliser cette opération.

- 5 Les déplacements pendant les repas ne sont tolérés qu'avec l'autorisation et l'accompagnement de l'encadrant. Il en est de même en ce qui concerne l'accès aux sanitaires. Les bousculades et les courses ne sont pas autorisées dans l'enceinte du restaurant municipal.
- 6 Dans le cadre d'un tri participatif, les enfants doivent apporter leur plateau sur la table de desserte. Les restes seront vidés et la vaisselle rangée dans les bacs prévus à cet effet. Il en est de même en ce qui concerne le rangement des chaises sous les tables.
- 7 La sortie du restaurant doit s'effectuer dans le calme.
- 8 Toute dégradation du mobilier, de la vaisselle ou des locaux sera sanctionnée. La Municipalité se réserve le droit de demander le remboursement des frais de remise en état.
- 9 Lorsqu'un élève manquera de respect aux adultes de service, commettra des dégradations aux locaux, au mobilier ou à la vaisselle, ou se comportera de manière incorrecte, les encadrants en aviseront l'Adjoint référent, qui, en fonction des éléments qui lui seront communiqués, décidera des sanctions à appliquer. Dans tous les cas, la famille en sera informée (cf fiche sanctions).
- 10 Toute absence d'un élève inscrit sur les listes de restauration municipale sera automatiquement signalée par les encadrants aux parents, le jour même, par téléphone.

Les absences injustifiées feront l'objet de sanctions prises par l'Adjoint en charge de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation.

Article n°5 - Accueils de loisirs sans hébergement

Ces activités concernent les enfants âgés de 3 à 12 ans.

L'encadrement respecte les normes imposées par la Direction Départementale de la Cohésion sociale conformément au Projet Éducatif Territorial (PEDT).

Les enfants seront accueillis à partir de 9h le matin et 13h30 l'après midi. Pour les enfants inscrits à la journée (avec repas) les enfants doivent être déposés à 9h00 et récupérés à 16h30. Pour faciliter la vie de l'enfant à l'Accueil de Loisirs :

- Les vêtements de l'enfant doivent être marqués à son nom.
- Il doit être habillé de manière correcte, pratique, adaptée à la saison et bien chaussé (short, chaussures légères ou sandales, chapeau et crème solaire pour les beaux jours ; pantalon sport, baskets et vêtements chauds pour les journées plus fraîches ; vêtement de pluie et bottes pour les journées pluvieuses)
- En cas de besoin il doit être muni de paquets de mouchoirs en papier.
- Il ne doit pas porter de chaînes, gourmettes, médailles, bagues, boucles d'oreilles (dangereux lors des jeux).
- Il ne doit pas apporter de téléphone portable, de jeux ou de jouets personnels, ni bonbons ni sucettes.
- Le port de lunettes est interdit dans le cadre des activités sportives.

En cas d'absences ou d'hospitalisation, une demande de remboursement pourra être faite sur présentation d'un certificat médical à chaque fin de période : 1 jour de carence sera appliqué pour les Accueil de Loisirs Sans Hébergement hiver/printemps/Toussaint et 3 jours de carence seront appliqués pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement d'été.

ALSH du mercredi

La réservation s'effectue au plus tard le lundi qui précède le jour de l'activité selon les modalités définies par la délibération du Conseil Municipal par période de 5 à 7 semaines ou à la séance (au plus tard le lundi après-midi qui précède l'activité) selon le calendrier scolaire.

Accueils péri-ALSH du mercredi

cf article n°3. Horaires : de 7h à 9h et de 16h30 à 18h30

Accueils péri-ALSH

cf article n°3. Horaires : de 7h à 9h et de 16h30 à 18h30

Baby gym

Les participants (parents et enfants) seront accueillis au complexe sportif Antoine Victor, à partir de 9h45 pour les 4/5 ans et à 10h45 pour les 2/3 ans. La présence des parents est préconisée. Un certificat médical d'aptitude à la pratique du sport est obligatoire.

Le C.A.J

Le C.A.J accueille les enfants âgés de 12 à 17 ans, tout au long de l'année mais également de façon saisonnière (pour chaque vacances scolaires).

Le C.A.J et les ALSH saisonniers

Les familles ayant un coefficient inférieur ou égal à 617 obtiendront des aides aux temps libres de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais. Ces montants seront déduits du tarif proposé, dès l'encaissement de la participation familiale, sur présentation de justificatifs et à la condition expresse de participation de 5 jours consécutifs par semaine.

Les inscriptions doivent obligatoirement être réalisées à la semaine avec ou sans restauration.

Les inscriptions doivent obligatoirement être réalisées à la semaine avec ou sans restauration.

Article n°6 - Séjours de vacances

En s'inscrivant à l'un de nos séjours, chaque jeune s'engage à :

- Respecter les règles mises en place par l'équipe pédagogique et la Municipalité. Notamment, les horaires définis pour la bonne marche du centre (lever, coucher, repas...), les règles de vie, le bon déroulement des activités.
- Respecter les règles de sécurité inhérentes aux activités.
- Respecter par son attitude et son langage les membres de l'équipe pédagogique, du personnel, les prestataires ainsi que les autres participants. Aucune forme d'impolitesse, d'agression verbale ou physique ne sera tolérée (cf fiche sanctions).
- Respecter le matériel quel qu'il soit. Aucun acte de vol ou de vandalisme ne sera toléré et conduira à la réparation pécuniaire du préjudice.
- Participer à la vie collective.
- Ne pas introduire ou utiliser de produits ou objets prohibés dans l'enceinte du centre ou à l'extérieur.
- Ne pas fumer dans les locaux, les chambres, les tentes ou l'enceinte du centre.

Chaque séjour sera soumis à un règlement spécifique, porté à la connaissance de chaque participant. En cas de manquement ou de non respect de tout ou partie des règles qui y sont fixées, des sanctions allant jusqu'à l'exclusion définitive seront prises.

Nous informerons immédiatement les parents, et organiserons avec eux le rapatriement de l'enfant fautif. Tous les frais qui y seront liés devront être totalement pris en charge par les parents. Aucun remboursement du séjour ne sera effectué.

Nous nous réservons le droit de signaler à la police ou à la gendarmerie tout fait grave relevant de leurs compétences et nous en informerons la Direction Régionale de la Cohésion Sociale.

Effets personnels

Nous déclinons toute responsabilité en cas de vol, dégradation ou perte de tout objet de valeur.

Article n°7 - Discipline et respect du règlement

Les règles élémentaires en matière de respect et de discipline devront être acceptées par les parents et les enfants (respect des autres enfants, parents, animateurs et respect des locaux et matériels municipaux).

Dans le cas où l'enfant commettrait un acte de détérioration du matériel ou des locaux, la responsabilité des parents pourra être engagée. Il en est de même s'il blessait un autre enfant, c'est pourquoi, la souscription d'une assurance responsabilité civile est obligatoire.

Ainsi, tout comportement portant préjudice au bon fonctionnement des activités sera signalé en Mairie et fera

l'objet, suivant la gravité des faits, de sanctions pouvant aller du simple rappel au règlement et ou d'un avertissement (adressé par courrier aux parents), jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de toutes ou partie des activités municipales (cf fiche sanctions).

Ces sanctions seront appliquées en fonction d'une grille prévue à cet effet (document annexe). Celles-ci sont à distinguer selon les accueils municipaux. Selon la gravité des faits, ces sanctions peuvent être étendues à l'ensemble des accueils municipaux. Aucun remboursement ne sera effectué.

✂
Je certifie avoir pris connaissance du présent règlement des services d'accueils municipaux auxquels j'inscris mon enfant, j'en accepte les termes et m'engage à les (faire) respecter.

NOM / PRÉNOM

SIGNATURE

précédée de la mention « Lu et Approuvé »

NOM / PRÉNOM

SIGNATURE

précédée de la mention « Lu et Approuvé »